

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

**N° VA\_DEL2026\_128**

**Objet : Création de commissions administratives paritaires (CAP) mutualisées entre la commune de Villeneuve d'Ascq et le CCAS de Villeneuve d'Ascq pour les catégories A,B et C**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 261-2 et L 261-4 ;

L'article L 261-2 du code général de la fonction publique prévoit qu'une commission administrative paritaire est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, en application de l'article L 261-4 du Code général de la fonction publique il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission administrative paritaire mutualisée pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Villeneuve d'Ascq dans un souci de mutualisation et d'harmonisation des politiques RH entre la commune et le CCAS de Villeneuve d'Ascq,

Il est proposé la création d'une commission administrative paritaire mutualisée pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la

commune et du CCAS, placée auprès de la commune.

**Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil de créer trois commissions administratives paritaires mutualisées relevant respectivement de la catégorie A, B et C compétente pour les agents de la commune et du CCAS, qui sera placée auprès de la commune de Villeneuve d'Ascq après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224402-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026